Commune du

Gué de Longroi

19 rue de la Mairie 28700 Le Gué de Longroi- Tél: 02 37 90 91 82 - Courriel: mairieguedelongroi@orange.fr

Plan Local d'Urbanisme



LISTE ET FICHES DES CONTRAINTES

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 21 novembre 2014
- Arrêt du projet le 18 octobre 2018
- Dossier soumis à enquête publique du 10 avril au 15 mai 2019
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2019

Sources:

Préfecture d'Eure et Loir Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir

PHASE:

Approbation



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 11 juillet 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune du Gué de Longroi

Le Président,

En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres

TEL: 02 37 30 26 75

■ courriel: agence@enperspective-urba.com

Liste et fiches des contraintes

- 1. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique « Vallées de la Voise et de l'Aunay »
- 2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (zones de bruit)
- 3. Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides
 - Reportées au plan de zonage
- 4. Zones inondables en dehors des zones réglementaires (hors PPR inondation et ex R111.3 valant PPR)
 - Reportées au plan de zonage
- 5. Projet de Directive Paysagère sur la Cathédrale ND de Chartres









VALLEES DE LA VOISE ET DE L'AUNAY (Identifiant national : 240003957)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 2005)
La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CBNBP (DESMOULINS F.), .- 240003957, VALLEES DE LA VOISE ET DE L'AUNAY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/240003957.pdf

Région en charge de la zone : Centre Rédacteur(s) :CBNBP (DESMOULINS F.) Centroïde calculé : 555295°-2388347°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 20/01/2011
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 6. HABITATS 7. ESPECES 8. LIENS ESPECES ET HABITATS	. 4
	14



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

Id nat.: 240003923 - (Id reg.: 00000309)
Id nat.: 240009436 - (Id reg.: 00000115)
Id nat.: 240000015 - (Id reg.: 00000307)
Id nat.: 240008632 - (Id reg.: 00000243)

1.1 Localisation administrative

Département : Eure-et-LoirDépartement : Yvelines

- Commune: Houx (INSEE: 28195)

- Commune : Yermenonville (INSEE : 28423)

- Commune: Ymeray (INSEE: 28425)

- Commune: Bleury-Saint-Symphorien (INSEE: 28361)

Commune: Roinville (INSEE: 28317)
Commune: Orsonville (INSEE: 78472)
Commune: Levainville (INSEE: 28208)
Commune: Voise (INSEE: 28421)

Commune: Sainville (INSEE: 28363)
Commune: Hanches (INSEE: 28191)
Commune: Maintenon (INSEE: 28227)

- Commune : Auneau (INSEE : 28015)

- Commune : Bailleau-Armenonville (INSEE : 28023)

Commune : Gué-de-Longroi (INSEE : 28188)
 Commune : Aunay-sous-Auneau (INSEE : 28013)

Commune: Mévoisins (INSEE: 28249)Commune: Béville-le-Comte (INSEE: 28039)

- Commune: Gallardon (INSEE: 28168)

- Commune: Gas (INSEE: 28172)

Commune : Oinville-sous-Auneau (INSEE : 28285)
Commune : Saint-Léger-des-Aubées (INSEE : 28344)

1.2 Superficie

1464,07 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 105 Maximale (mètre): 153

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat.: 240008632 - PELOUSES DU PARC (Type 1) (Id reg.: 00000243)
 Id nat.: 240009436 - BOIS DE SAINVILLE (Type 1) (Id reg.: 00000115)

- Id nat. : 240000015 - HAUTE-VALLEE DE L'AUNAY (Type 1) (Id reg. : 00000307)

- Id nat.: 240003923 - MARAIS DE LA VOISE (Type 1) (Id reg.: 00000309)

1.5 Commentaire général

La vallée de la Voise présente un grand ensemble marécageux de grande qualité localisé dans sa partie sud depuis la confluence avec l'Aunay. Notons la présence dans ces marais de l'Oenanthe de Lachenal (Oenanthe lachenalii), espèce typique des milieux tourbeux alcalins, qui se trouve relativement isolée en vallée de la Voise, suite à la disparition de plusieurs stations dans le nord du département, où elle a toujours été rare. Les aulnaies inondables présentent de belles population de Fougère des marais (Thelypteris palustris), petite fougère protégée au niveau régional. Les coteaux boisés de l'Aunay présentent des Frênaies-



chênaies hautement patrimoniales avec la présence d'Asaret d'Europe (Asarum europaeum), espèce plutôt continentale qui ne se rencontre en région Centre que dans l'est de l'Eure-et-Loir (et autrefois dans le nord du Loiret). Plusieurs espèces typiques des pelouses calcicoles sont encore présentes, mais ce milieu est de plus en plus rare dans la vallée de la Voise où une seule est classé en ZNIEFF de type I. Notons parmi les espèces relictuelles la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum) et plusieurs orchidées comme l'Orchis homme-pendu (Orchis anthropophora), l'Ophrys frelon (Ophrys fuciflora) ou l'Orchis militaire (Orchis militaris). Au total ce sont quarante-quatre espèces végétales déterminantes de ZNIEFF qui ont été recensées dans cette vallée dont onze sont protégées au niveau régional.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

- Paysager



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- Fonctions de régulation hydraulique

Patrimoniaux Fonctionnels Complémentaires

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Lépidoptères
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone (délimitée sur orthophotoplan) permettent d'exclure au maximum les habitations et les peupleraies qui parsèment la vallée. Ces dernières sont particulièrement présentent dans le nord de la zone, il est impossible de les supprimer sans trop morceler le contour, elles ont donc été maintenues dans ce secteur. Les jardins particuliers, nombreux dans la vallée, ont dans la mesure du possible été supprimés.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

- Ptéridophytes



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Amphibiens		- Oiseaux
- Autre Faunes	 Lépidoptères 		 Phanérogames

- Bryophytes - Lichens
- Mammifères
- Poissons
- Reptiles
- Mollusques
- Crustacés
- Arachnides
- Myriapodes
- Odonates
- Orthoptères
- Coléoptères
- Diptères
- Hyménoptères
- Autres ordres d'Hexapodes
- Hémiptères
- Ascomycètes
- Basidiomycètes
- Autres Fonges

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 Chênaies-charmaies			20	
E1.262 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus	34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)	20	1985 - 2017
F3.11211 Fourrés à Prunellier et Troène médio-européens	31.81211 Fruticées médio- européennes à Prunelliers et Troènes		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	20	2017 - 2017
	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	41.2 Chênaies-charmaies		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	98	1984 - 2008
G1.411 Aulnaies marécageuses méso-eutrophes	44.911 Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	40	2008 - 2008



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens			24	
	44.911 Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes			15	
	53.11 Phragmitaies			15	
D5.24 Bas-marais à Cladium mariscus	53.3 Végétation à Cladium mariscus		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	10	2008 - 2008
	41.22 Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes		Informateur : NATURE CENTRE (BERGEONNEAU C.), CBNBP (VUITTON G.)	78	1988 - 2012
C3.21 Phragmitaies à Phragmites australis	53.11 Phragmitaies		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	20	2008 - 2008

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
G1.A12 Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	41.22 Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)	10	1985 - 2017
	44.1 Formations riveraines de Saules		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	1	2008
	81.1 Prairies sèches améliorées		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	2	2012
	31.8 Fourrés		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	20	2012
	41.2 Chênaies-charmaies		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	37.7 Lisières humides à grandes herbes		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	22.1 Eaux douces		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	54.26 Bas-marais à Carex nigra		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	53.2 Communautés à grandes Laîches		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	83.324 Plantations de Robiniers		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	1	2008



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.321 Plantations de Peupliers			20	
	24.1 Lits des rivières			1	
	31.8 Fourrés			5	
E1.263 Pelouses médio- européennes semi- sèches à Brachypodium	34.323 Pelouses semi- arides médio- européennes dominées par Brachypodium		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	50	2017 - 2017

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 Chênaies-charmaies		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)		1985 - 1985
G1.C1 Plantations de Populus	83.321 Plantations de Peupliers		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2017 - 2017
	86.2 Villages		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2017 - 2017
	81.2 Prairies humides améliorées		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2008
	81.2 Prairies humides améliorées				
	82.11 Grandes cultures		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)		1985 - 1985
	82.11 Grandes cultures		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2008
	82.11 Grandes cultures		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)		
	86.2 Villages		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2008
	82.11 Grandes cultures		Informateur : NATURE CENTRE (BERGEONNEAU C.), CBNBP (VUITTON G.)		1988
	86.2 Villages				
	86.2 Villages		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)		

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53783	Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
Lépidoptères	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
Oiseaux	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2013
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
	82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
	82346	Anagallis tenella (L.) L., 1771	Mouron délicat	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), RAVARY A.				2002 - 2002
Phanérogames	84230	Asarum europaeum L., 1753	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		1001	10000	2008 - 2008
-	86087	Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762	Chlorette, Chlore perfoliée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P., DELAHAYE P.				1995 - 1995
	87044	Bupleurum falcatum L., 1753	Buplèvre en faux, Percefeuille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88344	Carex appropinquata Schumach., 1801	Laîche paradoxale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				1994 - 1994
	88608	Carex laevigata Sm., 1800	Laîche lisse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	88624	Carex lepidocarpa Tausch, 1834	Laîche écailleuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	88766	Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.		1	10	2009 - 2011
	90222	Ceratophyllum submersum L., 1763	Cornifle submergé, Cératophylle submergé, Cératophylle inerme	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	91378	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	Cirse des maraicher, Chardon des potagers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)				2009 - 2009
	91823	Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809	Marisque, Cladium des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				1994 - 1994
	92497	Cornus mas L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.), HAUVILLE A-S.				2001 - 2001
	94273	Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P., LEBRETON A.				2001 - 2001
	95240	Doronicum plantagineum L., 1753	Doronic à feuilles de plantain	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)		11	100	2001 - 2001



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	95933	Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824	Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	96432	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.		1	10	2002 - 2002
	98699	Filago pyramidata L., 1753	Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	109881	Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), RAVARY A.				2000 - 2000
	109890	Oenanthe peucedanifolia Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucédan	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				1994 - 1994
	110392	Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.		101	1000	2002 - 2002
	110410	Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	110801	Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				2009 - 2009



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110920	Orchis militaris L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P., DELAHAYE P.				1991 - 1991
	111556	Orobanche gracilis Sm., 1798	Orobanche grêle, Orobanche à odeur de Girofle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	112421	Paris quadrifolia L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		11	100	2009 - 2009
	115237	Potamogeton coloratus Hornem., 1813	Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P., LEBRETON A.				2001 - 2001
	115326	Potamogeton trichoides Cham. & Schltdl., 1827	Potamot filiforme	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	115865	Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), PAUVERT S.				2002 - 2002
	117748	Ribes alpinum L., 1753	Groseillier des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.), HAUVILLE A-S.				2001 - 2001
	117986	Rosa agrestis Savi, 1798	Rosier des haies, Églantier agreste	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	118474	Rosa rubiginosa L., 1771	Rosier rubigineux, Rosier à odeur de pomme	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				2009 - 2009
	119509	Rumex hydrolapathum Huds., 1778	Patience d'eau, Grande Parelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2002 - 2002
	119860	Sagittaria sagittifolia L., 1753	Sagittaire à feuilles en cœur, Flèche-d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124741	Stachys annua (L.) L., 1763	Épiaire annuelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	125976	Teucrium botrys L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit- chêne, Chênette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	126008	Teucrium montanum L., 1753	Germandrée des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	126124	Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)		101	1000	2002 - 2002
	130599	Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	113301	Phyllitis scolopendrium (L.) Newman, 1844	Scolopendre, Scolopendre officinale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2001 - 2001
Ptéridophytes	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		101	1000	2009 - 2009

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ELN (GUERET E.)				2013 - 2013





Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ELN (GUERET E.)				2013 - 2013



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<i>lien</i>)
		Pornio oniverve		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<i>lien</i>)
Oiseaux	3422	Columba oenas	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
		Linnaeus, 1758		Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<i>lien</i>)
		Drygogopus mortius		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<i>lien</i>)
Angiospermes	95240	Doronicum plantagineum L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Туре	Auteur	Année de publication	Titre
	BOUDIER P.		
	BOUDIER P., DELAHAYE P.		
	CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.), HAUVILLE A-S.		
	CBNBP (DUPRE R.)		
	CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.		
Informateur	CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P., LEBRETON A.		
	CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.		
	CBNBP (DUPRE R.), PAUVERT S.		
	CBNBP (DUPRE R.), RAVARY A.		
	CBNBP (ROBOUAM N.)		
	ELN (DOUBLET M.)		
	ELN (GUERET E.)		





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière, des Bâtiments

Bureau Bâtiments, Accessibilité et Qualité de la Construction

ARRÊTÉ N° DDT28 - SERBAT - BBAQC // 16-11-24 // Classement sonore

Portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, ainsi que les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015016-0005 du 16 janvier 2015 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 er

Les dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du Code l'environnement susvisés sont applicables dans le département d'Eure-et-Loir, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, sur le territoire des communes suivantes :

Allaines-Mervilliers Frazé Prunay-le-Gillon
Allonnes Fresnay-l'Evêque Le Puiset
Alluyes Friaize Romilly-sur-aigre
Amilly Gallardon Roinville-sous-Auneau
Anet Garancières-en-Beauce Rouvray-Saint-Denis

Arrou Garnay Rouvres

Aunay-sous-Auneau Gas Saint-Aubin-des-Bois

Aunay-sous-Crecy Gasville-Oisème Saint-Bomer

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien Le Gault-Saint-Denis Saint-Cloud-en-Dunois Autheuil Gellainville Sainte-Gemme-Moronval Authon-du-Perche Germainville Saint-Georges-sur-Eure Baigneaux Gohorv Saint-Jean-de-Rebervilliers Bailleau-le-Pin Gouillons Saint-Jean-Pierre-Fixte Bailleau-l'Evêque Saint-Léger-des-Aubées Goussainville

Bailleau-l'EvêqueGoussainvilleSaint-Léger-des-AubéesBailleau-ArmenonvilleLe Gué-de-LongroiSaint-Lubin-de-la-HayeBarjouvilleGuillevilleSaint-Luperce

Barmainville Hanches Saint-Martin-de-Nigelles Saint-Maurice-Saint-Germain

Bazoches-en-Dunois
Bazoches-les-Hautes

Houx
Saint-Ouen-Marchefroy
Saint-Pellerin

Beaumont-les-Autels Jallans Saint-Piat Beauvilliers Janville Saint-Prest

Belhomert-Guéhouville Jouy Saint-Rémy-sur-Avre
Berchères-les-Pierres la Loupe Saint-Sauveur-Marville
Berchères-Saint-Germain Landelles Saint-Victor-de-Buthon

Berchères-Saint-Germain Landelles Saint-Victor-de-Buthor Berchères-sur-Vesgre Levainville Sainville

Blandainville Lèves Santeuil

Boisville-la-Saint-Père Levesville-la-Chenard Santilly La Bourdinière-Saint-Loup Saulnières

Bonneval Louvilliers-en-Drouais Saussay
Le Boullay-Mivoye Lucé Serazereux

Le Boullay-Thierry

Bouville

Brou

Luisant

Luisant

Serville

Soizé

Brou

Luray

Soulaires

Broué

Lutz-en-Dunois

Challet

Magny

Theuville

ChampholMaintenonLe ThieulinChamprond-en-GâtineMainvilliersThivarsChampseruMarbouéToury

La Chapelle-du-Noyer Marchezais Trancrainville
Charbonnières Margon Tremblay-les-Villages

Charonville Marolles-les-Buis Tréon

Chartainvilliere Brulé Trizov les Repposel

Chartainvilliers Marville-Moutiers-Brulé Trizay-les-Bonneval Chartres Meaucé Umpeau

Châteaudun
Châteauneuf-en-Thimerais
Châtenay
Châteillen en Duneis
Migraières
Le-Mesnil-Simon
Mévoisins
Varize
Vaupillon
Variage Chattree

Châtillon-en-DunoisMignièresVer-les-ChartresLa Chaussée-d'IvryMoinville-la-JeulinVernouilletCherisyMontboissierVer-en-DrouaisChuisnesMontigny-le-ChartifVierville

ChuisnesMontigny-le-ChartifViervilleCintrayMontharvilleVieuvicqCivryMontireauVillampuyCloyes-sur-le-LoirMontlandonVillars

Cloyes-sur-le-Loir Montlandon Villars
Coltainville Montreuil Villeau

Cormainville Morancez Vitray-en-Beauce Le Coudray Moriers Voise Courtalain Mottereau Les villages Vovéens Courville-sur-Eure Moulhard Yévres Dambron Neuvy-en-Beauce Ymeray Dampierre-sous-Brou Nogent-le-Phaye Ymonville Dampierre-sur-Avre Nogent-le-Rotrou Dangeau Nogent-sur-Eure Nottonville Dangers Donnemain-Saint-Mamès Oinville-Saint-Liphard Dreux Oulins Droué-sur-Drouette Ozoir-le-Breuil **Epeautrolles Pierres** Poinville **Epernon** Ermenonville-la-Grande Poisvilliers Le Favril Pontgouin Poupry Flacey Prasville Fontaine-la-Guyon Fontenay-sur-Eure Pré-Saint-Martin

Article 2

La carte mise à disposition sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir précise, pour chacune des communes, les infrastructures qui font l'objet d'un classement, et pour chacun des tronçons de ces infrastructures :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés est à compter pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Un tableau mis en annexe 1 du présent arrêté résume les informations présentes sur la carte. Toutefois en cas de divergence entre ce tableau et la carte accessible sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir, cette dernière l'emporte sur le tableau.

Article 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour déterminer l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont précisés dans l'arrêté du 23 juillet 2013 visé ci-dessus.

Article 4

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et à l'article R.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les Bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 16 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux trois arrêtés du 23 avril 2003 susvisé, chacun étant spécifique à un type de bâtiment.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Eure-et-Loir et sera affiché pendant un mois au minimum à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1.

Les cartes sont accessibles sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit 028.map

Article 6

Il devra être tenu à disposition du public dans les mairies des communes précitées, à la Direction Départementale des Territoires, à la préfecture de Chartres et sous-préfectures de Dreux, Châteaudun, et Nogent-le-Rotrou.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées à l'article 1.

Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, visés à l'article 1, dans les annexes des documents d'urbanisme.

Article 8

L'arrêté préfectoral n°2015016-0005 du 16 janvier 2015 est abrogé.

Article 9

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- au Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de la DIR-NO, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de COFIROUTE, gestionnaire d'infrastructures concernées :
- au Directeur de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- aux Maires des communes intéressées.

Fait à Chartres, le 2 4 NOV. 2016 Carole PUIG-CHEVRIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir., les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dis positions de l'article R.412-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M . le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28 019 CHARTRES cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS cedex



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° DDT28 – SERBAT – BBAQC // 1611-24 // Classement sonore du 24/11/2016

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Tronçons d'infrastructures concernées par le classement par communes

La carte schématisant les tronçons des infrastructures classées sur le territoire des communes concernées, accessible sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit_028.map

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en »U » ou tissu ouvert)
Gault-Saint-Denis (Le)	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Gellainville	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 29	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 939	CD	Limite commune NO – Av Gustave Eiffel	4	30 m	ouvert
	KD 939	CD	Av Gustave Eiffel – Limite commune SE	3	100 m	ouvert
Germainville	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Gohory	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Gouillons	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Goussainville	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Gué-de-Longroi (Le)	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Guilleville	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert



DIRECTIVE DE PROTECTION

ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

CARTE N°1

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Direction Régionale de l'Environnement -Région Centre

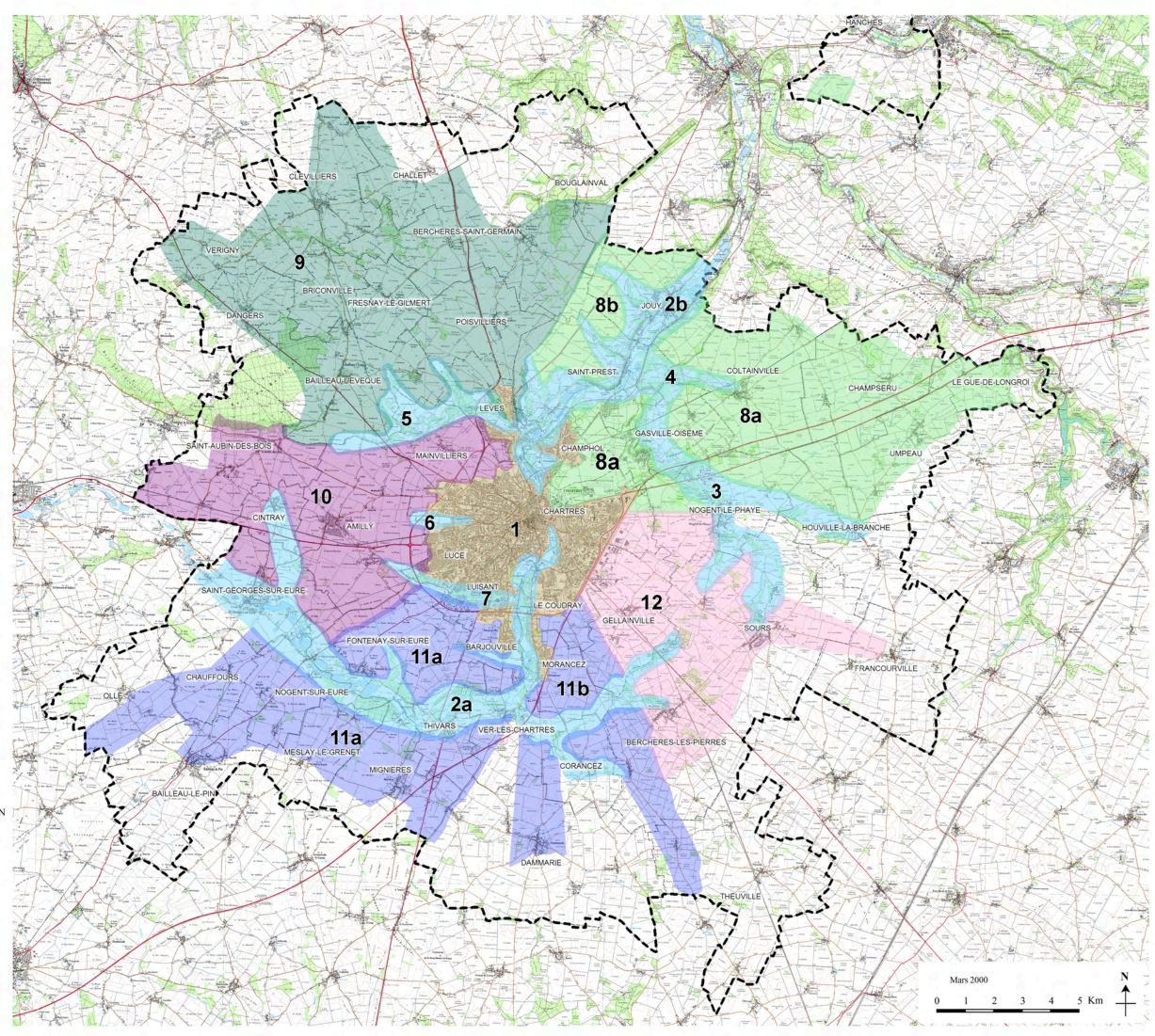
Direction Départementale de l'Equipement d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

entité 1	LE NOYAU URBAIN
entité 2	LA VALLÉE DE L'EURE
entité 3	LA VALLÉE DE LA ROGUENETTE
entité 4	LA GRANDE VALLÉE
entité 5	LA VALLÉE DU TRONCHET - VALLÉE DU COINON
entité 6	LA VALLÉE DESVAUROUX
entité 7	LA VALLÉE DE LUISANT
entité 8	LE PLATEAU NORD-EST
entité 9	LA PLAINE NORD
entité 10	LA PLAINE OUEST
entité 11	LA PLAINE SUD
entité 12	LA PLAINE SUD-EST
	LIMITES DE COMMUNES

--- LIMITE DU PÉRIMÈTRE DE LA DIRECTIVE





<u>DIRECTIVE DE PROTECTION</u> <u>ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES</u>

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

CARTE N°2

LES PRINCIPALES STRUCTURES PAYSAGÈRES

Direction Régionale de l'Environnement -Région Centre

Direction Départementale de l'Equipement d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste



PRINCIPAUX BOIS ISOLÉS

CRÊTES TRÈS REMARQUÉES

RUPTURE DE PENTE FAIBLEMENT MARQUÉE MAIS DE GRANDE AMPLEUR

ESPACES DE PLAINES

AUTOROUTES ET ROUTES

LIGNE DE CHEMIN DE FER ET VIADUC

AVEC OU SANS PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS

LISIÈRES DE BOIS MARQUANTES

CATHÉDRALE

Avril 2000 - mise à jour : Avril 2004



PRÉFECTURE D'EURE ET LOIR

DIRECTIVE DE PROTECTION

ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

CARTE N°3

LE NOYAU URBAIN

Direction Régionale de l'Environnement -Région Centre

Direction Départementale de l'Equipement d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir

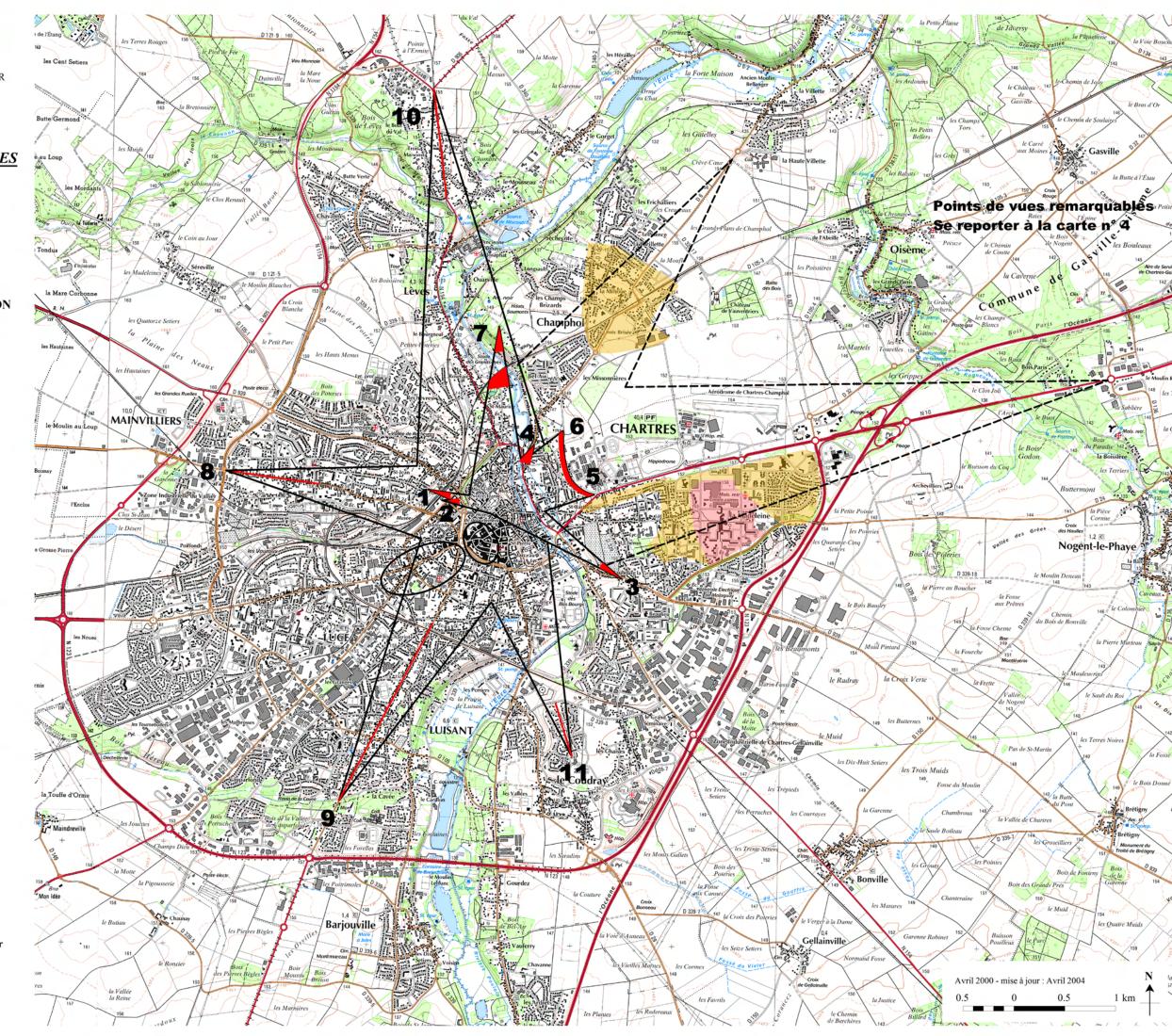
Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

Hauteur de construction limitée à 165 NGF

Secteur de transition à proximité des immeubles de grandes hauteur existants -Hauteur de construction supérieure à 170 NGF

Hauteur de construction supérieure à 170 NGF

- 1 rue du Chemin de Fer
- 2 Place de la Gare
- 3 rue du Faubourg La Grappe
- 4 rue des Grandes Filles Dieu
- 5 rue d'Ablis depuis la côte 151
- 6 rue Hubert Lathan
- 7 les Hauts Saumons et le viaduc de la ligne de chemin de fer
- 8 rue du Château d'Eau à Mainvilliers
- 9 avenue de la République et avenue Maunoury à Luisant
- 10 RN 154 avenue de la Paix à Luisant
- 11 allée des Larris, Le Coudray





DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

CARTE Nº4

LES ESPACES ASSOCIÉS AUX VUES MAJEURES

Direction Régionale de l'Environnement -Région Centre

Direction Départementale de l'Equipement d'Eure et Loir

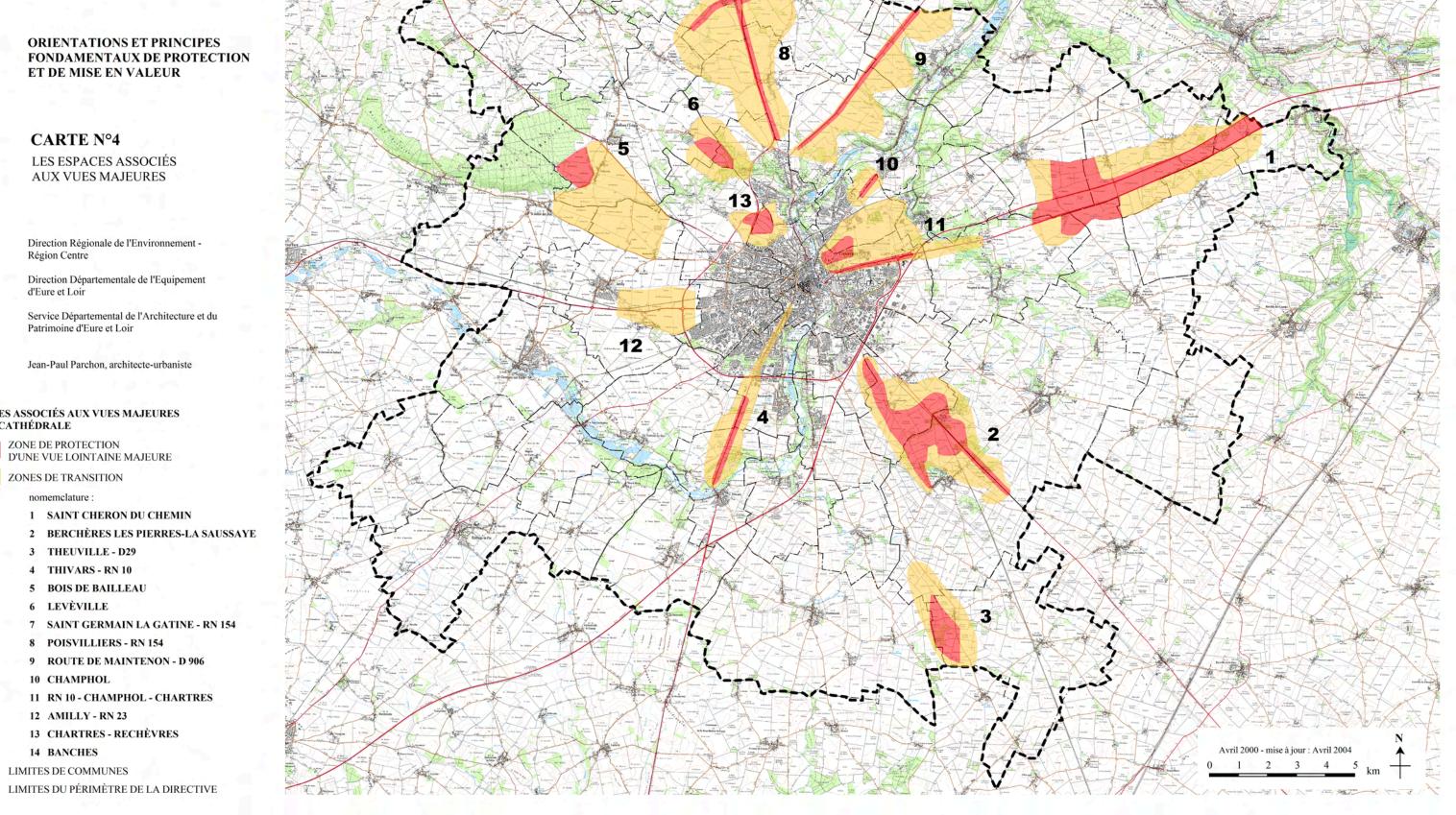
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

ESPACES ASSOCIÉS AUX VUES MAJEURES DE LA CATHÉDRALE

ZONE DE PROTECTION D'UNE VUE LOINTAINE MAJEURE

- 1 SAINT CHERON DU CHEMIN
- 3 THEUVILLE D29
- 4 THIVARS RN 10
- 5 BOIS DE BAILLEAU
- 6 LEVÈVILLE
- 7 SAINT GERMAIN LA GATINE RN 154
- 8 POISVILLIERS RN 154
- 9 ROUTE DE MAINTENON D 906
- 10 CHAMPHOL
- 11 RN 10 CHAMPHOL CHARTRES
- 12 AMILLY RN 23
- 13 CHARTRES RECHÈVRES
- 14 BANCHES
- LIMITES DE COMMUNES





<u>DIRECTIVE DE PROTECTION</u> <u>ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES</u>

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

CARTE N°5
LES CHEMINS

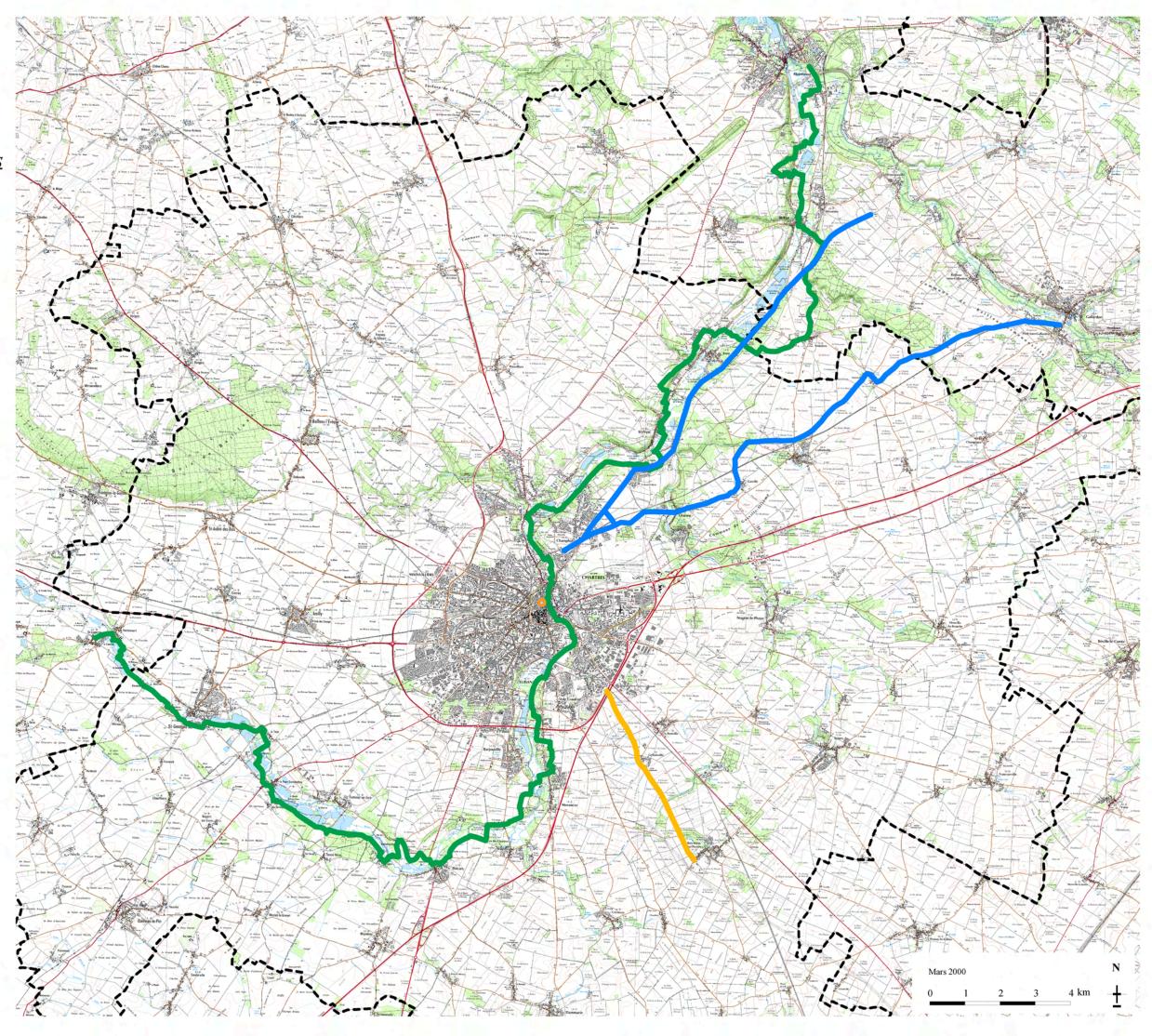
Direction Régionale de l'Environnement -Région Centre

Direction Départementale de l'Equipement d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

G.R. DE PAYS DE LA VALLÉE DE L'EURE
CHEMINS DE PÉLERINAGE
CHEMINS DES CARRIERS
CATHÉDRALE





DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

CARTE Nº6

LES ROUTES BORDÉES D'ALIGNEMENTS D'ARBRES

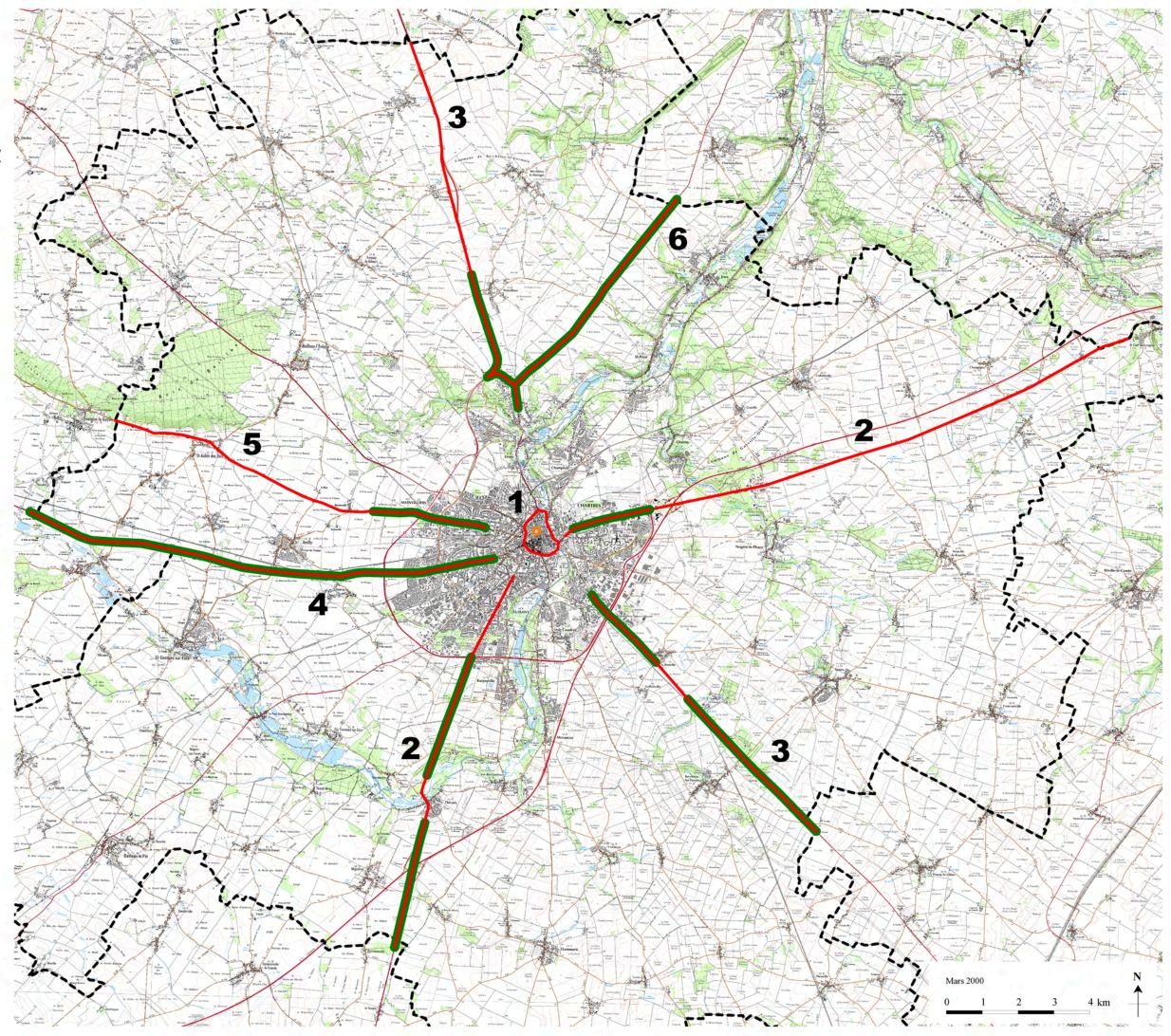
Direction Régionale de l'Environnement -Région Centre

Direction Départementale de l'Equipement d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

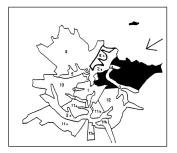
- 1 au long des boulevards dans la ville
- 2 RN 10
- 3 RN 154
- 4 RN 23
- 5 D 24
- 6 D 906
- **O** CATHEDRALE



Eure et Loir

ENTITÉ 8 PLATEAU NORD EST

8.a. Plateau limité à l'Est par la vallée de l'Eure et coupé par la vallée de la Roguenette



Présentation sommaire :

Loin de la ville jusqu'au XIX^{ème} siècle, préservé de l'urbanisation au XX^{ème} siècle par la présence des terrains d'aviation militaires et civils, le plateau de Champhol et le plateau Est de Chartres jusqu'à Nogent le Phaye, sont susceptibles de mutations importantes liées à la croissance de l'agglomération.

Au-delà de la vallée de la Roguenette et de Nogent le Phaye, la plaine légèrement inclinée vers l'Ouest offre des vues lointaines remarquables vers la Cathédrale.

Altimétrie:

Altitude moyenne : 149 à 154 NGF - au Nord de la RN10

141 à 144 NGF - au Sud de la RN10

L'entité 8a est couverte par les faisceaux dont les origines sont à :

GASVILLE OISEME 148 NGF

COLTAINVILLE 152 NGF SAINT PREST 161 NGF Ces faisceaux sont indiqués p. 40-41 du rapport de présentation

Communes concernées :

CHAMPHOL COLTAINVILLE HOUVILLE LA BRANCHE SAINT PREST CHAMPSERU GASVILLE OISEME JOUY UMPEAU CHARTRES GUÉ DE LONGROI (Ie) NOGENT LE PHAYE

Objectif général:

MÁINTENÏR LE CONTRASTE ENTRE LE GABARIT GÉNÉRAL DU «SOCLE URBAIN» EXISTANT ET FUTUR, ET LA CATHÉDRALE.

8.b. Plateau Ouest de la vallée de l'Eure



Présentation sommaire :

Le plateau est rythmé par une succession de vallonnements réguliers de faible amplitude qui s'ouvrent vers la vallée de l'Eure.

Altimétrie L'entité 8b n'est pas couverte par d'autres faisceaux dont l'origine Altitude moyenne :145 NGF à 162 NGF est lointaine.

Ce faisceau est indiqué p. 40-41 du rapport de présentation

Communes concernées :

BERCHERES SAINT GERMAIN - JOUY - HANCHES - SAINT PREST

Objectif général:

MAINTENIR LE CONTRASTE DE PAYSAGE ENTRE CE PLATEAU ET LE PAYSAGE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION PROCHE.

OBJECTIFS PARTICULIERS	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION
Conserver une silhouette puissante émergeant sans concurrence de l'horizon, aussi bien en vision diurne que nocturne.	La limite des hauteurs des constructions est fixée à l'altitude 170 NGF. Cette limitation peut toutefois être assortie de dispositions exceptionnelles: — pour un élément architectural ponctuel, unique et de faible volume par rapport à la cathédrale — pour le secteur Est de l'agglomération où la hauteur des constructions sera limitée: 1/ à 167 NGF dans le secteur du jardin d'entreprises, à Chartres et Nogent le Phaye 2/ à 165 NGF au long de la route RN 10 côté Nord, à Chartres 3/ à 161 NGF au long de la route D.6 (les Frichaliers, la Barillette) à Champhol. Les PLU définiront dans le détail les hauteurs des constructions qui ne pourront être supérieures à celles indiquées ci-dessus. Les hauteurs des constructions prendront comme référence les caractéristiques de l'architecture traditionnelle, et seront définies et argumentées dans les PLU.« (1).

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

ENTITÉ 8 PLATEAU NORD EST

8.a. Plateau destiné à l'urbanisation 8.b.Plateau coupé par d'amples vallées (SUITE)

OBJECTIFS PARTICULIERS PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION · Préserver les faisceaux de vues afin de Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère mettre en valeur : Saint Chéron du Chemin les relations visuelles lointaines. - l'effet d'annonce et de signal de la ville, feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière. - l'appartenance à un lieu privilégié, les zones de protection n'ont pas vocation à être bâties. Les bois situés dans ces zones la découverte spectaculaire et le seront protégés. Le PLU définira dans le détail les bois qui seront répertoriés en « espaces pittoresque, boisés classés ». - la perméabilité aux vues traversantes proches. Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : n°11 Nogent le Phaye – RN 10 feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière. les zones de protection n'ont pas vocation à être bâties. Les bois situés dans ces zones seront protégés. Le PLU définira dans le détail les bois qui seront répertoriés en « espaces boisés classés ». un recul de 100 m sera respecté de part et d'autre de l'axe de la RN 10 pour l'implantation de constructions nouvelles, afin de mettre en valeur la vue sur la cathédrale dans le contexte de l'entrée Est de l'agglomération, jusqu'aux rues de la Madeleine côté sud et rue Jean Monnet côté Nord. Côté sud, à partir de la rue de la Madeleine et jusqu'à la rue des Rouliers, l'alignement des constructions futures se fera sur la base des retraits existants du bâti. Côté nord, dans le secteur compris entre les rues Jean Monnet, l'Avenue Neigre et la rue d'Aboville, une étude spécifique permettra de préciser les conditions d'implantation des constructions futures. Le principe d'aménagement retenu est de préserver et conforter le faisceau de vue délimité par les alignements des bâtiments existants (Gendarmerie et CRJS) et la cathédrale. Il se traduira par un recul de 40 m pour implanter les constructions futures sur le côté sud, à partir de l'alignement précédemment décrit. (voir * SCHEMA RN 10 p.108). Préserver les faisceaux de vues afin de Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : mettre en valeur : n°10 Champhol - les relations visuelles lointaines, feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière : - l'effet d'annonce et de signal de la ville, les zones de protection n'ont pas vocation à être bâties - l'appartenance à un lieu privilégié, un recul de 100 m de part et d'autre de l'axe de la D.6 jusqu'à la Barillette sera respecté la découverte spectaculaire et le pour l'implantation de constructions nouvelles, afin de mettre en valeur la vue sur la cathédrale dans le contexte de l'entrée Nord-Est de l'agglomération. pittoresque. la perméabilité aux vues traversantes proches. Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : Route de Maintenon D. 906 feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière : la zone de protection n'a pas vocation à être bâtie les alignements d'arbres existants au long de la D.906, à partir de Chartrainvilliers seront reconstitués ou conservés, renouvelés et prolongés jusqu'à la rocade, pour affirmer l'annonce de l'agglomération. Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : Hanches feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière : la zone de protection n'a pas vocation à être bâtie. La crête du coteau sera protégée. Dans les zones de protection, les éléments construits perturbant le paysage (réseaux aériens de toute nature, antennes, paraboles) sont interdits. Dans les zones de protection et dans les limites de l'agglomération un règlement intercommunal ou communal de publicité restreinte sera élaboré dans un délai de quatre ans* (2). • Traduire grâce à un nouvel argument de Les documents de planification urbaine mentionneront parmi les éléments de programmation, l'influence de la cathédrale sur le développement urbain. programmation urbaine l'influence de la cathédrale sur l'urbanisme à venir. Les analyses paysagères figurant au schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine et dans les plans locaux d'urbanisme devront justifier que les orientations retenues dans le cadre de leur élaboration présentent et mettent en valeur les vues sur la cathédrale. Les plans d'aménagement de zone, de Z.A.C., les schémas d'aménagement de zone NA dans les POS, les P.A.D.D. des PLU, les cartes communales, les projets architecturaux et paysagers des futurs lotissements, les volets paysagers des permis de construire doivent montrer la prise en compte des vues sur la cathédrale et de son site dans la conception du projet.

PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES Eure et Loir

ENTITÉ 8 PLATEAU NORD EST 8.a. Plateau destiné à l'urbanisation 8.b.Plateau coupé par d'amples vallées

(SUITE)

OBJECTIFS PARTICULIERS	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION
Maintenir des espaces de culture et les paysages ouverts qui leurs sont associés.	Les grands espaces de l'entité 8, dans ses parties Est et Nord, ont vocation à rester des espaces de culture et de paysage ouvert sur les communes de le Gué de Longroi, Umpeau, Champseru, Gasville Oisème Nogent le Phaye, Jouy, Saint Prest.
	Les espaces associés aux vues majeures, identifiés sur la carte n°4, et désignés par les repères : n°1 Saint Chéron du Chemin n°9 Route de Maintenon ont vocation à rester des espaces ouverts. Dans la zone de transition, la protection du paysage se traduit par l'extension limitée des villages en respectant l'échelle générale des constructions, l'homogénéité des bourgs, en continuité du tissu urbain existant et par le maintien de l'espace ouvert environnant.
	L'espace associé aux vues majeures, identifié sur la carte n°4, et désigné par le repère n°10 Champhol a vocation à rester un espace ouvert. Dans la zone de transition, la protection du paysage se traduit par l'extension limitée de l'urbanisation en respectant l'échelle générale des constructions en continuité du tissu urbain existant.
	Les espaces associés aux vues majeures, identifiés sur la carte n°4, et désignés par le repère n°11 RN 10 – Champhol – Chartres ont vocation à rester des espaces ouverts. La proximité avec l'agglomération oriente leur vocation. Dans la zone de transition, la protection du paysage et la mise en valeur de l'espace ouvert du plateau, se traduit par le développement de nouvelles limites bâties, conçues à partir des franges urbaines existantes. L'échelle, la densité, l'ordonnancement et la composition d'ensemble contribueront a établir une situation de contraste avec l'espace ouvert central.
Développer les principes d'un aménagement urbain harmonieux qui s'appuie sur une approche globale de l'environnement, dans le périmètre de la directive, et qu'il y ait ou non des relations visuelles avec le monument.	Le développement urbain se fera en valorisant les entités paysagères, en préservant leurs caractéristiques propres et les situations de contraste de paysage. La structure paysagère du plateau de Champhol, reliant les coteaux de l'Eure et de la Roguenette indiqués sur la carte n°2 sera mise en valeur en maintenant un espace libre non urbanisé. Cet espace limité par les secteurs urbains voisins, permettra d'assurer les « liaisons vertes » entre l'agglomération et la plaine. L'extension urbaine sur ce site respectera et exploitera les particularités géographiques. Le talweg débouchant rue Hubert Latham et remontant jusqu'aux trois hangars de l'ancienne base aérienne, les jardins familiaux d'Aboville et le bois situé au Nord de l'hippodrome constituent un vaste espace naturel continu non constructible. Ce site sera protégé.

Eure et Loir

ENTITÉ 8 PLATEAU NORD EST

8.a. Plateau destiné à l'urbanisation 8.b.Plateau coupé par d'amples vallées

(SUITE)

OBJECTIFS PARTICULIERS	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION
Aider à définir une politique de projet d'infrastructure.	 Alignements d'arbres : Les alignements d'arbres qui bordaient la RN 10 à Chartres jusqu'à la route d'Ablis et qui structuraient le paysage périurbain de l'agglomération jusqu'en 1983 seront reconstitués, renouvelés, entretenus dans le respect des règles de sécurité de manière : à pérenniser la structure paysagère associée aux routes convergeantes vers Chartres, à mettre en valeur les vues axées vers la cathédrale, depuis la RN 10, à définir et qualifier l'espace public à l'entrée de l'agglomération. La carte n°6 indique les axes routiers qui devront faire l'objet d'un plan de gestion des arbres d'alignement répondant à ces principes de protection. Ce plan de gestion sera établi et soumis dans un délai de trois ans à la Commission départementale des sites, perspectives et des paysages.
	 Routes: La relation route – paysage sera un élément de programmation majeur, puis un argument de conception du projet futur*(3). Les études d'impact doivent démontrer la prise en compte de l'entité paysagère et l'insertion des ouvrages d'art ou de l'infrastructure dans le paysage. Le futur contournement Est de Chartres ne sera pas accompagné par des alignements continus d'arbres pour ne pas couper l'unité paysagère de la plaine et pour se distinguer des grandes routes radiales. L'étude du paysage de la route devra précéder les acquisitions foncières afin de pouvoir disposer des espaces nécessaires à la réalisation de ce paysage. Les analyses paysagères, aux différents stades des études, devront prendre en compte la notion de paysage de la route dans le site global concerné par l'ensemble de l'infrastructure au-delà de la seule emprise routière.
	 Voie ferrée: Les principes énoncés ci-dessus s'appliquent aux voies ferrées. Énergie: Les études d'impact des nouveaux projets doivent montrer la prise en compte de l'entité paysagère et l'insertion du tracé des grandes infrastructures dans le paysage (ligne de tension 63.000 V, et au-delà). Les nouveaux réseaux (électriques basse et moyenne tension, téléphone filaire) seront réalisés en souterrain. La distribution terminale souterraine est obligatoire. Le développement d'éoliennes, isolées ou en parcs, n'est pas souhaitable compte tenu de leur échelle et du risque de concurrence visuelle avec la cathédrale. Exceptionnellement, si des projets d'éoliennes devaient être initiés, les études devront démontrer l'absence de covisibilité avec la cathédrale et présenter un projet paysager argumenté démontrant sa compatibilité dans l'entité.

COMMENTAIRES.

- * (1) Hors agglomération la publicité est interdite en application de la loi du 29 décembre 1979.
- * (2) La directive paysagère ne propose pas de limites précises à ces espaces ouverts qui par définition embrassent un vaste panorama.
- * (3) Un grand projet d'infrastructure routière est le futur contournement Est de Chartres.

* SCHEMA RN 10

ZONE DE PROTECTION ZONE DE TRANSITION



